

Amilly, le 7 août 2023



MAIRIE D'AMILLY
B.P. 909
45209 AMILLY CEDEX

SERVICE TECHNIQUE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET COMMANDE PUBLIQUE

Tél : 02.38.93.86.14
Courriel : statcp.pa@amilly45.fr

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous rappeler l'obligation d'entretien des trottoirs qui incombe à chaque habitant de la commune d'Amilly selon l'article 2.1 de l'arrêté POLI n°58/2022 :

« Les habitants, propriétaires ou leurs représentants, locataires et usagers de bâtiments à usage commercial ou associatif doivent participer à l'effort collectif de salubrité en maintenant leur partie de trottoir et de caniveau en bon état de propreté, chacun au droit de sa façade, sur une largeur égale à celle du trottoir ou, s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1,40m de largeur.

Cette disposition comprend notamment l'obligation de désherbage des trottoirs et le démoussage des caniveaux. »

Je me permets également de vous rappeler que le non-respect de l'arrêté POLI n°58/2022 dans sa globalité est puni d'une contravention de 2^{ème} classe, conformément à l'article R 610-5 du code pénal et la responsabilité pénale du propriétaire ou locataire défaillant pourrait être engagée au titre de la violation d'une obligation de prudence ou de sécurité, prévue à l'article 222-19 du code pénal.

Enfin, la responsabilité du propriétaire ou locataire défaillant peut également être recherchée sur le fondement de l'article 1240 du code civil.

L'usage des produits phytopharmaceutiques est interdit selon l'article 3.1 de l'arrêté POLI n°58/2022.

Vous trouverez sur le site de la commune des méthodes alternatives pour désherber sans pesticides : <https://www.amilly.com/document/brochure-amilly-cultive-sa-nature-autrement>

Lien vers l'arrêté POLI n°58/2022 visible sur le site de la commune :
<https://www.amilly.com/document/arrete-2022-poli-58>

Le Service Technique, Aménagement du Territoire et Commande Publique reste à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires (☎ 02 38 93 86 14).

Pour le Maire empêché, par suppléance,

Le 1^{er} Adjoint,

Monsieur Christophe BOUQUET,

